

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du 16 décembre 2021

Membres du Conseil de Communauté en exercice : 123

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Mme Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports :

1,2,3,4,5,6,7,8,9,10,11,12,13,14,15,16,17,18,19,20,21,22,23,24,25,26,27,28,29,30,31,32,33,34,35,36,37,38,39,40,41,42,43,44,45,46,47,48,49,50,51,52,53,54,55,56,57,58,59,60,61,62,63

La séance est ouverte à 19h08 et levée à 22h40

Étaient présents : Besançon : Mme Elise AEBISCHER, Mme Frédérique BAEHR, M. Kévin BERTAGNOLI, M. Nicolas BODIN, Mme Annaïck CHAUVET, M. Sébastien COUDRY, M. Laurent CROIZIER, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, M. Olivier GRIMAITRE, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, Mme Marie LAMBERT, Mme Myriam LEMERCIER, M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : Mme Hélène ASTRIC ANSART Busy : M. Philippe SIMONIN Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN La Vèze : M. Jean-Pierre JANNIN Les Auxons : M. Anthony NAPPEZ (à partir du point 6) Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Noironte : M. Claude MAIRE Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Patrick AYACHE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE (Jusqu'au point 61) Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Benoît VUILLEMIN Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Thise : M. Loïc ALLAIN Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vieilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Damien LEGAIN Vorges-les-Pins : Mme Maryse VIPREY

Étaient présents en visioconférence : Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU Besançon : Mme Anne BENEDETTO, Mme Pascale BILLEREY, M. François BOUSSO, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET, M. Benoît CYPRIANI, Mme Karine DENIS-LAMIT, Mme Lorine GAGLIOLLO, M. Abdel GHEZALI, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Aurélien LAROPPE, Mme Carine MICHEL, Mme Marie-Thérèse MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, Mme Karima ROCHDI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalèze : M. René BLAISON Champoux : M. Romain VIENET Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET Franois : M. Emile BOURGEOIS Geneuille : M. Patrick OUDOT Gennes : M. Jean SIMONDON Grandfontaine : M. Henri BERMOND Montferand-le-Château : Mme Lucie BERNARD Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Roset-Fluans : M. Jacques ADRIANSEN Tallenay : M. Ludovic BARBAROSSA Torpes : M. Denis JACQUIN Venise : M. Jean-Claude CONTINI

Étaient absents : Mme Anne BIHR Amagney : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Besançon : M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY, M. Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Julie CHETTOUH, M. Philippe CREMER, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, M. Pierre-Charles HENRY, M. Jamel-Eddine LOUHKIAR, M. Jean-Hugues ROUX, Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Chauenne : Mme Valérie DRUGE Chevroz : M. Franck BERNARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Dannemarie-sur-Crête : Mme Martine LEOTARD Fontain : Mme Martine DONEY La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaufontaine : M. Patrick CORNE Merey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Bernard LOUIS Palise : M. Daniel GAUTHEROT Rancenay : Mme Nadine DUSSAUCY Vaire : Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY

Secrétaire de séance : M. Olivier GRIMAITRE

Procurations de vote : F.GALLIOU à C.MAIRE, M-J.BERNABEU à J-P.MICHAUD, H.ALEM à C.LIME, G.BAILLY à M.LEMERCIER, A.BENEDETTO à S.GHARET, P.BILLEREY à O.GRIMAITRE, F.BOUSSO à F.PRESSE, N.BOUVET à A.MARTIN, F.BRAUCHLI à A.POULIN, C.CAULET à J-E.LAFARGE, A.CHASSAGNE à A.TERZO, J.CHETTOUH à M.ZEHAF, P.CREMER à K.BERTAGNOLI, B.CYPRIANI à J-E.LAFARGE, K.DENIS-LAMIT à C.VARET, C.DEVESA à M.ETEVENARD, L.FAGAUT à M.LAMBERT, L.GAGLIOLLO à A.POULIN, A.GHEZALI à S.COUDRY, V.HALLER à N.SOURISSEAU, PC. HENRY à C. VARET, D. HUGUET à F. PRESSE, A. LAROPPE à A. CHAUVET, JE. LOUHKIAR à M. LAMBERT, C. MICHEL à S. COUDRY, MT. MICHEL à N. SOURISSEAU, L.MULOT à C.WERTHE, M.PIGNARD à C.WERTHE, Y.POUJET à N.BODIN, K.ROCHDI à C.BARTHELET, J-H.ROUX à N.BODIN, J.SORLIN à F.BAEHR, S.WANLIN à F.BAEHR, A.BLESSEMILLE à J.KRIEGER, R.BLAISON à C.MAGNIN-FEYSOT, R.VIENET à C.MAGNIN-FEYSOT, F.BAILLY à O.LEGAIN, C.BOTTERON à M.FELT, V.DRUGE à P.AYACHE, G.GAVIGNET à C.BARTHELET, F.BERNARD à J-F.MENESTRIER, M.LEOTARD à J-M.BOUSSET, M.DONEY à B.VUILLEMIN, E.BOURGEOIS à D.PARIS, P.OUDOT à G.ORY, J.SIMONDON à B.VUILLEMIN, R.BOROWIK à J-P.JANNIN, H.TRUDET à P.SIMONIN, C.LINDECKER à F.LAIDIE, A.NAPPEZ (jusqu'à la question 5) à Y.GUYEN, P.CORNE à F.TAILLARD, P.PERNOT à F.RACLOT, P.CONTOZ à J-P.JANNIN, L.BERNARD à J-P.MICHAUD, J-M.CAYUELA à D.HUOT, V.FIETIER à D.HUOT, B.LOUIS à F.TAILLARD, A.OLSZAK à P.CHANEY, D.GAUTHEROT à G.ORY, N.DUSSAUCY à J-M.BOUSSET, J.ADRIANSEN à D.LEGAIN, A.BIHR à P.ROUTHIER, L.BARBAROSSA à Y.GUYEN, D.JACQUIN à M.VIPREY, V.MAILLARD à L.ALLAIN, J-M.JOUFFROY à Y.MAURICE, J-C.CONTINI à F.RACLOT.

Délibération n°2021/005927

Rapport n°22 - Gestion des déchets 2022 : fixation des tarifs

Gestion des déchets 2022 : fixation des tarifs

Rapporteur : Daniel HUOT, Vice-président

Commission : Transition écologique et énergétique, qualité du cadre de vie et développement durable

Résumé :

Les tarifs proposés pour 2022 ont vocation à répondre à plusieurs objectifs :

- encaisser la redevance nécessaire à l'équilibre budgétaire, en considérant notamment les évolutions de comportement des usagers et leurs impacts sur les parts variables de la recette (levées et pesées).
- conserver le caractère incitatif à la réduction de la production des déchets résiduels
- maintenir l'adéquation des coûts globaux de gestion des déchets (collecte, traitement, résiduels, recyclables, déchetteries) avec les montants de redevance acquittés.

Pour assurer l'encaissement du montant de redevance inscrit au projet de budget 2022, les tarifs devront augmenter en moyenne de 2,0 %.

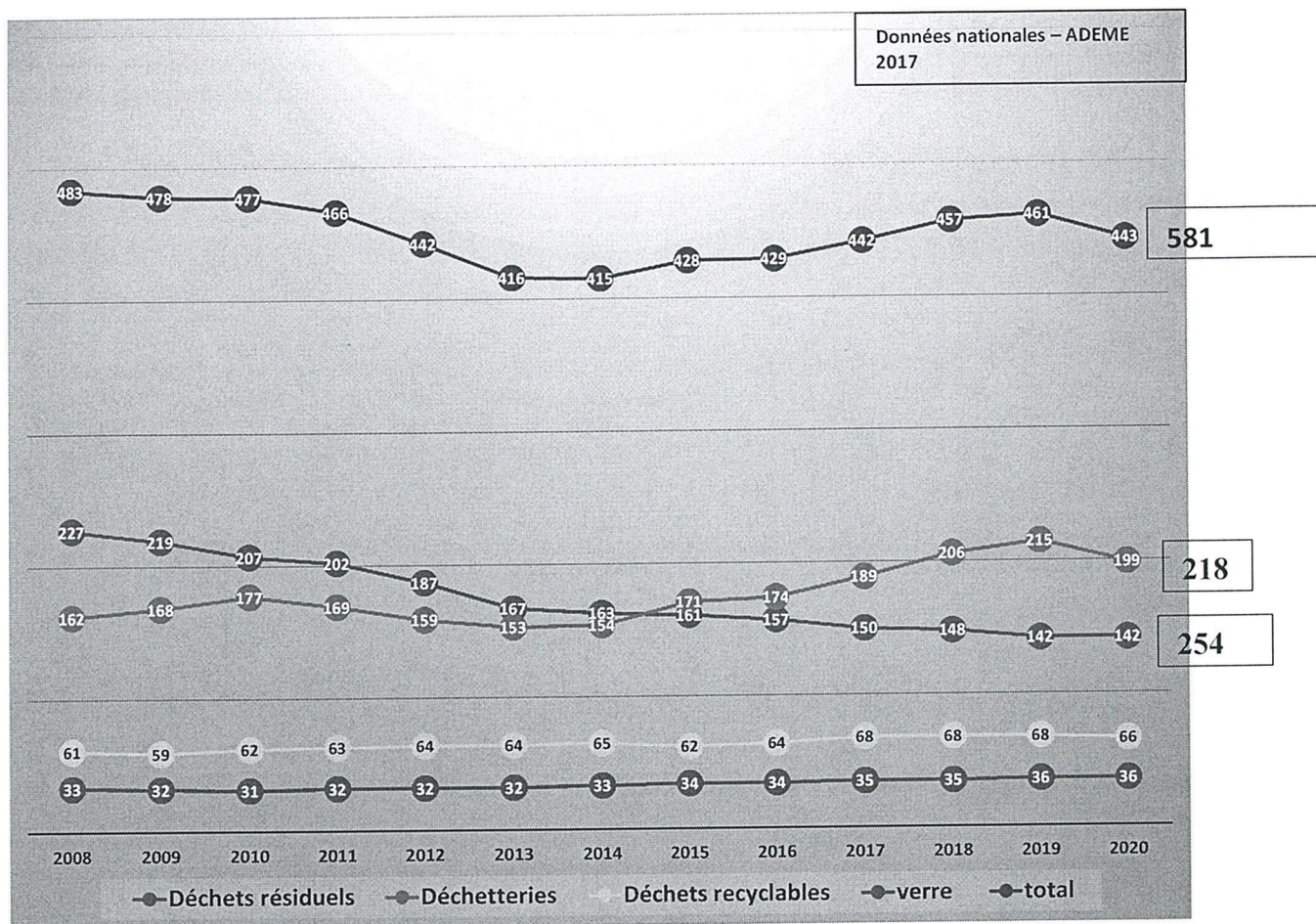
Il convient de préciser que la stratégie tarifaire mise en œuvre depuis 2015, notamment en 2020 et 2021, a permis d'améliorer nettement l'adéquation entre le montant de redevance acquitté et le coût du service selon les typologies d'habitat.

I. Éléments de contexte

Il est précisé que les orientations budgétaires et le budget annexe déchets 2022 seront délibérés dans le cadre du processus communautaire début 2022 sur la base des éléments ayant conduit aux tarifs 2022 proposés dans le présent rapport.

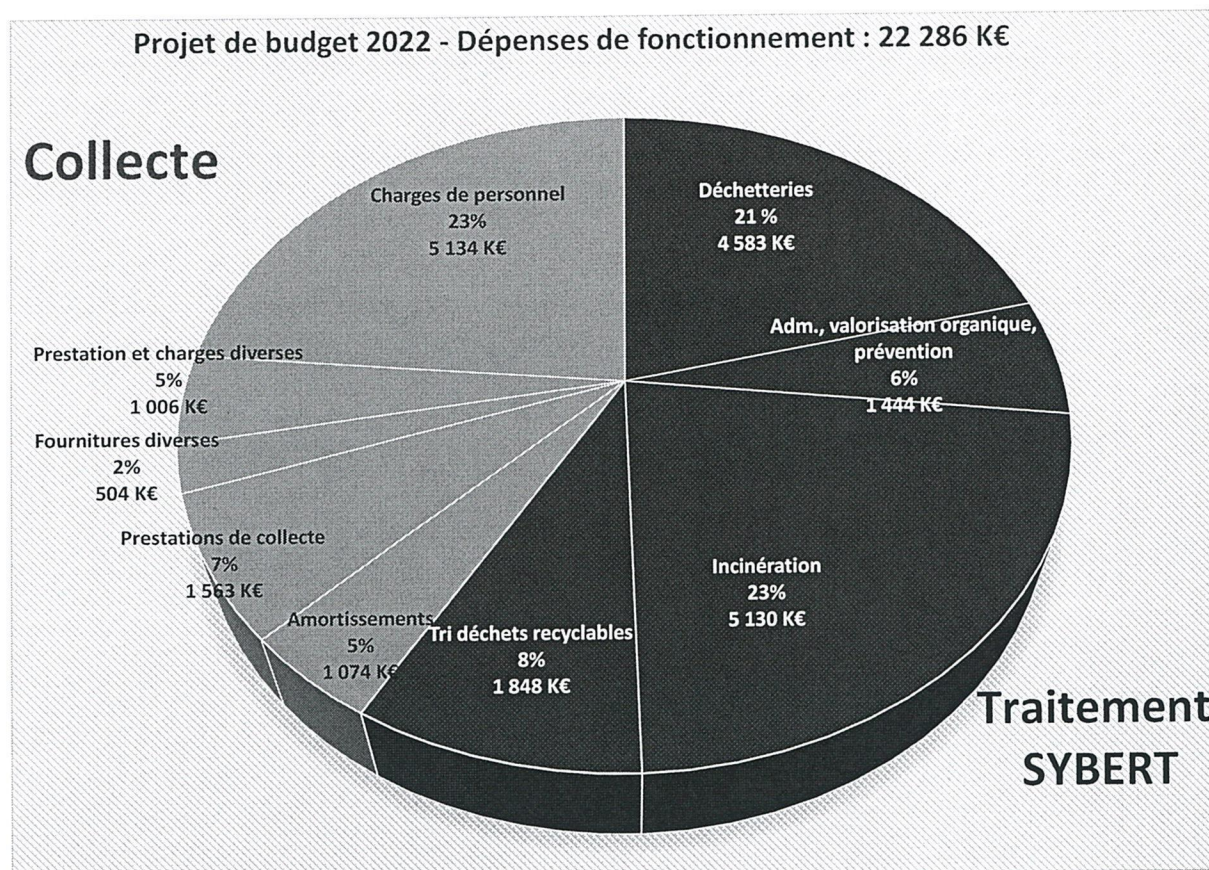
Ce rapport relatif aux tarifs 2022 pour la gestion des déchets présente les chiffres clefs de la politique de gestion des déchets. Il convient également de rappeler que depuis le 1^{er} janvier 2019, toutes les communes du Grand Besançon sont en redevance incitative à la levée et à la pesée et que 48 communes ont une fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles tous les 15 jours.

A/ Les chiffres clefs de la production de déchets des ménages tous flux confondus (en kg par an et par habitant)



- La production de déchets résiduels a été réduite de 38% entre 2008 et 2020 avec une production en 2020 de 142 kgs par an et par habitant contre 254 kgs par an et par habitant au niveau national (source ADEME de 2017). Entre 2019 et 2020, on constate une stagnation notable de la production de déchets résiduels en raison de la crise sanitaire et d'une consommation accrue des ménages à leur domicile.
- Depuis 2014, le flux des déchetteries est supérieur à celui des déchets résiduels et est en hausse régulière sauf pour 2020 en raison des restrictions d'accès dans les déchetteries durant les confinements. Les apports en déchetteries sont aussi en forte hausse sur le plan national en lien notamment avec les évolutions des habitudes de consommation.
- De façon globale, la politique volontariste de Grand Besançon Métropole via notamment la redevance incitative a permis d'une part de diminuer le recours à l'incinération et d'autre part de maîtriser l'évolution des flux de déchets. **En 2020, la production globale de déchets du territoire est inférieure de 20% à celle constatée en France.**

B/ S'agissant des postes de dépenses de gestion des déchets



Il convient de rappeler les principaux postes de dépense de la gestion des déchets en amont de la définition des objectifs de la politique tarifaire.

Le premier poste de dépense est consacré au personnel (essentiellement pour la régie) et représente 23% du budget (5 134 K€) ; le second poste de dépenses porte sur l'incinération (23% du budget – 5 130 K€), arrivent en 3^{ème} et 4^{ème} position, les postes déchetteries (21% du budget – 4 583 K€) et tri (8 % du budget – 1 848 K€).

C/ S'agissant de la redevance acquittée par les usagers

La redevance moyenne acquittée par les ménages depuis la mise en place de la redevance incitative en 2012, est passée de 75 € HT en 2012 à 76,7 € HT par an et par habitant en 2020 soit une hausse de +2,3 % sur la période. Ce montant de redevance moyen est nettement inférieur à celui constaté sur le plan national et son évolution est inférieure à la courbe de l'inflation ; la redevance incitative ayant permis de maîtriser des coûts via l'adaptation des fréquences de collecte et le moindre recours à l'incinération.

Ce montant moyen de redevance appelle deux éclairages :

Aujourd'hui, on constate que les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) ont une facture essentiellement basée sur la part fixe (l'abonnement), alors que les détenteurs de gros bacs (usagers en habitat collectif) conservent en général une parité entre le montant de l'abonnement et les parts variables.

- Le second point porte sur des écarts type importants autour de cette moyenne, avec des montants de redevance acquittés par habitant 2 fois supérieur à la moyenne observée notamment en habitat social collectif eu égard à la part variable. Il convient de noter que la stratégie tarifaire entamée depuis 2015 et amplifiée en 2020 et 2021 a permis de maîtriser les écarts constatés antérieurement (retour à une situation comparable à celle de 2012 – année de mise en œuvre de la redevance).

- Ainsi, en complément de la politique tarifaire, il est rappelé que fin 2017 un protocole d'accord a été signé avec les 4 bailleurs sociaux, la Ville de Besançon et le SYBERT et Grand Besançon Métropole. Aujourd'hui ce protocole est décliné en conventions d'actions portant sur 4 axes pour 23 adresses identifiées sur Planoise avec une production de déchets résiduels supérieure à 200 kg par an et par habitant :
 - o Amélioration du fonctionnement du local à déchets (rotation des bacs notamment, suppression de gaines vide ordures...)
 - o Programme pluriannuel d'investissement en lien avec le NPRU
 - o Formation et accompagnement du personnel des bailleurs (gardiens)
 - o Sensibilisation et démarche engageante vis-à-vis des usagersLes objectifs de ce dispositif sont l'amélioration du cadre de vie des habitants (préoccupation majeure des usagers), la diminution des déchets résiduels produits et donc du recours à l'incinération et la maîtrise de la redevance acquittée.

II. Les enjeux des tarifs 2022

Fort des constats précités, il est proposé de partager les enjeux de la politique tarifaire de la gestion des déchets.

Plusieurs critères doivent être pris en compte pour convenir des évolutions tarifaires permettant l'équilibre budgétaire.

- Les productions de tous les flux de déchets des ménages
- Les coûts associés (collecte et traitement)
- L'adéquation entre les coûts du service de collecte (variable selon les secteurs : fréquence, modalités de collecte) et de traitement (en lien avec les productions et les coûts unitaires).

III. La déclinaison des objectifs de la politique tarifaire

Le montant de l'abonnement prend systématiquement en considération le niveau de service de collecte des usagers mais aussi le volume du bac résiduel et donc la production de déchets résiduels. Les parts variables (levées et pesées) constituent le volet incitatif à la réduction des déchets résiduels et les montants acquittés à ce titre sont en corrélation directe.

Les évolutions tarifaires ont vocation à établir le lien entre, d'une part, le coût du service et le montant de redevance acquitté et, d'autre part, la prise en compte des coûts associés à toutes les productions de déchets au-delà des seuls déchets résiduels. A ce titre, il convient de préciser que les comportements et les usages varient en fonction de la typologie d'habitat.

Ainsi, les détenteurs de petits bacs (habitat pavillonnaire) dont la redevance est constituée essentiellement de la part abonnement, du fait de la très faible production de déchets résiduels, sont souvent des producteurs de déchets acheminés en déchetteries. Les données transmises par le SYBERT confortent ce constat.

Alors que les détenteurs de gros bacs (habitat collectif) utilisent peu les déchetteries et ont des performances souvent moindres en terme de production de déchets résiduels, du fait du comportement des usagers, de la gestion collective et de la non adéquation des locaux à déchets.

IV. Les évolutions tarifaires 2022

Sur la base de la dernière population INSEE connue (194 382 habitants), **le montant moyen de redevance à percevoir auprès des ménages** s'établira à 78,7 € HT par habitant en 2022 soit 86,6 € TTC (contre 76,7 € HT et 84,4 TTC au budget 2021), **soit une moyenne en hausse de 2,6 %**.

Pour assurer l'encaissement de ce montant de redevance, les tarifs devront augmenter en moyenne de 2,0 % seulement en raison d'une diminution moins rapide qu'initialement prévue du tonnage facturé aux usagers.

V. Niveaux de service selon les secteurs

Communes	Zone tarifaire	Secteurs	Mode de collecte des déchets résiduels	Mode de collecte des déchets recyclables	Service complet (1)	Collecte du verre	Accès déchèteries
Besançon	A	Centre-ville	C2	PAV	OUI Intégré au tarif	PAV	OUI
	B	hors centre-ville	C1	C1	OUI En option payante	PAV	OUI
20 communes (2)	C	Zones agglomérées de plus de 2000 habitants	C1	C0,5	NON	PAV	OUI
48 communes (3)	D	Zones agglomérées de moins de 2000 habitants	C0,5 + possibilité de C1 pour les gros producteurs	C0,5	NON	PAV	OUI

C 1 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par semaine

C 2 = déchets collectés en bac et en porte à porte 2 fois par semaine

C 0,5 = déchets collectés en bac et en porte à porte 1 fois par quinzaine

PAV = déchets collectés suivant la fréquence de remplissage des Points d'Apport Volontaire

(1) les ripeurs sortent, présentent et réintègrent les bacs après leur collecte

(2) Avanne-Aveney, Beure, Chalezeule, Châtillon-le-Duc, Ecole-Valentin, Franois, Grandfontaine, Les Auxons, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Novillars, Pirey, Pouilley-les-Vignes, Roche-lez-Beaupré, Saint-Vit, Saône, Serre-les-Sapins, Thisé

(3) Amagney, Audeux, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-Doubs, Chalèze, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Chaucenne, Chemaudin et Vaux, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Fontain, Geneuille, Gennes, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux-Chaufontaine, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieille, Nancray, Noironte, Osselle-Routelle, Palise, Pelousey, Pouilley-Français, Pugey, Rancenay, Roset-Fluans, Tallenay, Thoraise, Torpes, Vaire, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Georges et Vorges-les-Pins.

VI. Tarifs de la redevance incitative

La redevance incitative est composée :

- d'une partie abonnement dont le montant est fonction du volume du bac pour déchets résiduels mis à disposition ainsi que du niveau de service correspondant au lieu de résidence de l'utilisateur.

- d'une partie variable dont le montant est fonction du volume du bac mis à disposition et du nombre de présentations de celui-ci à la collecte, quel que soit le niveau de service (c'est-à-dire quelle que soit l'adresse du lieu de présentation du bac). Il est précisé qu'une ou deux collectes par mois, selon le niveau de service, ne sont pas facturées.

- d'une partie variable à la pesée calculée sur la base d'un tarif unique au kg de déchets résiduels collectés.

A/ Prix par kg de déchets résiduels collectés quelle que soit la zone tarifaire :

2021	2022	2022
0,233 € HT par kg	0,233 € HT par kg	0,256 € TTC par kg

B/ Tarif de la levée par type de bac quelle que soit la zone tarifaire

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660L (1)	750 L	1100 L
Tarif 2022 en € HT	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,72	2,99	3,23	3,38	3,99
Tarif 2022 en € TTC	2,79	2,79	2,79	2,79	2,79	2,99	3,29	3,55	3,72	4,39
Tarif 2021 en € HT	2,54	2,54	2,54	2,54	2,54	2,72	2,99	3,23	3,38	3,99
Variation	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne sont plus proposés en remplacement

Il est précisé que chaque mois d'abonnement donne lieu :

- à deux levées non facturées sur la zone tarifaire A (Centre-ville de Besançon)
- à une levée non facturée sur les autres zones tarifaires

C/ Tarifs de l'abonnement selon la zone tarifaire

Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2022 en € HT	137,24	190,81	221,49	270,01	344,68	479,39	705,24	1005,33
Tarif 2022 en € TTC	150,96	209,89	243,64	297,01	379,15	527,33	775,76	1105,86
Tarif 2021 en € HT	129,51	183,99	214,67	263,19	336,95	468,48	690,69	986,24
Variation	6,0 %	3,7 %	3,2 %	2,6 %	2,3%	2,3 %	2,1 %	1,9 %

Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville

a/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2022 en € HT	124,01	164,62	188,90	229,46	291,14	398,22	583,93	831,23
Tarif 2022 en € TTC	136,41	181,08	207,79	252,41	320,25	438,04	642,32	914,35
Tarif 2021 en € HT	118,10	159,62	183,90	224,46	284,78	390,04	573,02	815,78
Variation	5,0 %	3,1 %	2,7 %	2,2 %	2,2 %	2,1 %	1,9 %	1,9 %

b/ Prix de l'option service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2022 en € HT	35,00	35,00	35,00	45,00	55,0	64,00	97,00	139,00
Tarif 2022 en € TTC	38,50	38,50	38,50	49,50	60,50	70,40	106,70	152,90
Tarif 2021 en € HT	30,00	30,00	30,00	40,00	50,00	62,00	94,00	135,00
Variation	16,7 %	16,7 %	16,7 %	12,5 %	10,0 %	3,1 %	3,2 %	3,0 %

c/ Prix de l'option demi service complet selon le volume du bac

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	750 L	1100 L
Tarif 2022 en € HT	17,50	17,50	17,50	22,50	27,50	32,00	48,50	69,50
Tarif 2022 en € TTC	19,25	19,25	19,25	24,75	30,75	35,20	53,35	76,45
Tarif 2021 en € HT	15,00	15,00	15,00	20,00	25,00	31,00	47,00	67,50
Variation	16,7 %	16,7 %	16,7 %	12,5 %	10,0 %	3,1 %	3,2 %	3,0 %

Ce service est proposé en habitat collectif, sous certaines conditions et à l'initiative du service lorsque soit la seule prestation de sortie ou soit celle de réintégration des bacs est réalisée

Zone tarifaire C - Secteur des 20 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de plus de 2000 habitants

Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé

Volume	60 L	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2022 en € HT	117,67	154,63	174,09	212,05	269,53	366,02	472,27	537,10
Tarif 2022 en € TTC	129,44	170,09	191,50	233,26	296,48	402,62	519,50	590,81
Tarifs 2021 en € HT	111,76	149,63	169,09	207,05	263,17	357,84	462,27	526,19
Variation	5,3 %	3,3 %	3,0 %	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

Zone tarifaire D - Secteur des 48 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de moins de 2000 habitants

a/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par quinzaine)

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2022 en € HT	112,49	129,05	142,45	158,41	189,37	220,90	321,75	415,91	470,74
Tarif 2022 en € TTC	123,74	141,96	156,70	174,25	208,31	242,99	353,93	457,50	517,81
Tarif 2021 en € HT	104,76	121,32	135,63	151,59	182,55	213,17	310,84	402,27	456,19
Variation	7,4 %	6,4 %	5,0 %	4,5 %	3,7 %	3,6 %	3,5 %	3,4 %	3,2 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

b/ Prix de l'abonnement au service selon le volume et le type de bac proposé, réservé aux gros producteurs de déchets résiduels disposant d'un volume supérieur ou égal à 500 litres (fréquence de collecte des déchets résiduels 1 fois par semaine)

Volume	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2022 en € HT	212,05	269,53	366,02	472,27	537,10
Tarif 2022 en € TTC	233,26	296,48	402,62	519,50	590,81
Tarif 2021 en € HT	207,05	263,17	357,84	462,27	526,19
Variation	2,4 %	2,4 %	2,3 %	2,2 %	2,1 %

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés en remplacement

c/ Tarif pour collecte supplémentaire, sur demande spécifique 24 h à l'avance, les semaines de non collecte du bac gris, le jour de collecte habituel de la commune. Ce tarif s'ajoute au tarif normal de la levée et de la pesée

Volume	60 L	80 L (1)	120/140 L	180 L	240 L	330 L	500 L	660 L (1)	750 L
Tarif 2022 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00
Tarif 2022 en € TTC	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	11,88	29,70	29,70	29,70
Tarif 2021 en € HT	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	10,80	27,00	27,00	27,00

(1) Afin d'harmoniser la gamme de bacs, ces modèles ne seront plus proposés

D/ Tarifs pour le franchissement de véhicules de collecte sur le domaine privé

Certaines collectes de déchets sont réalisées sur le domaine privé. La benne doit pouvoir circuler librement et à tout moment sur ce domaine privé afin d'accéder aux conteneurs. A défaut (besoin de clé, badge, code, sonnette, ou d'ouvrir une borne ou une barrière, etc.), cette prestation de franchissement sur le domaine privé sera facturée au tarif en vigueur.

Ce tarif est variable en fonction de la fréquence de collecte selon les différents secteurs concernés tant pour la collecte des déchets résiduels que recyclables.

ZONE TARIFAIRE	NOMBRE DE FRANCHISSEMENTS ANNUEL	TARIF ANNUEL HT	TARIF ANNUEL TTC
Zone tarifaire A - Secteur du centre-ville de Besançon	Nombre de passages par an : 104	200,00 €	220,00 €
Zone tarifaire B - Secteur Besançon hors centre-ville	Nombre de passages par an : 104	200,00 €	220,00 €
Zone tarifaire C - Secteur des 20 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de plus de 2000 habitants	Nombre de passages par an : 78	150,00 €	165,00 €
Zone tarifaire D - Secteur des 48 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de moins de 2000 habitants	Nombre de passages par an : 52	100,00 €	110,00 €
GROS PRODUCTEURS situés en Zone tarifaire D - Secteur des 48 communes du Grand Besançon situées en zones agglomérées de moins de 2000 habitants	Nombre de passages par an : 78	150,00 €	165,00 €

E/ Tarifs des sacs prépayés

Pour les cas de suppression de marches arrière très complexes, par délibération en date du 27 juin 2019, il a été convenu la mise en place d'une solution alternative. Elle consiste à mettre à disposition des usagers concernés des sacs prépayés qu'ils éliminent par l'intermédiaire de conteneurs collectifs (caches bacs ou points d'apport volontaire) avec accès privatif, installés en entrée d'impasse.

Les tarifs 2022 associés à ce niveau de service sont les suivants :

- Part fixe abonnement : 93,23 € HT et 102,55 € TTC (tarifs identiques à 2021)
- Part variable :
 - 1.20 € TTC le sac de 30 litres, soit 1.09 € HT (tarif inchangé)
 - 1.75 € TTC le sac de 50 litres, soit 1.59 € HT (tarif inchangé)

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans notre principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

Le prix des rouleaux proposés sont donc les suivants (tarifs identiques à 2021) :

	Sacs de 30 litres		Sacs de 50 litres	
	Tarifs HT	Tarifs TTC	Tarifs HT	Tarifs TTC
Unité	1,09 €	1,20 €	1,59 €	1,75 €
Rouleau de 10	8,73 €	9,60 €	12,73 €	14,00 €
Rouleau de 25	21,82 €	24,00 €	31,82 €	35,00 €

Pour chaque rouleau acheté, l'utilisateur disposera de 20% de sacs gratuits (prise en compte des levées intégrées à l'abonnement dans le principe de redevance incitative)

- soit 2 sacs gratuits dans le rouleau de 10 (donc 8 payants).
- soit 5 sacs gratuits dans le rouleau de 25 (donc 20 payants).

VII. Autres tarifs communs à tous les secteurs

a/ Les tarifs de remplacement des bacs

Capacité des conteneurs	Tarif 2022 en € HT	Tarif 2021 en € TTC	Tarifs 2021 en € HT
60 litres	40,00	44,00	40,00
120/140 litres	40,00	44,00	40,00
180 litres	40,00	44,00	40,00
240 litres	40,00	44,00	40,00
330 litres	75,00	82,50	75,00
500 litres	143,64	158,00	143,64
750 litres	161,82	178,00	161,82
1 100 litres	299,09	329,00	299,09

Le tarif « remplacement des bacs » est appliqué en cas de remplacement du récipient entier après sinistre ou vol lorsque la responsabilité des services de Grand Besançon Métropole n'est pas engagée.

Ce tarif est composé du prix actualisé d'acquisition des bacs découlant du marché en cours, majoré du coût de livraison.

b/ Mise à disposition de conteneurs sur des périodes de courtes durées

Ce tarif par bac de déchets résiduels est applicable à chaque demande de mise à disposition inférieure à un mois. Ces demandes émanent principalement d'associations ou d'organismes publics et privés dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles.

Ce tarif est composé d'une partie forfaitaire à laquelle viennent s'ajouter les parties variables (levée + pesée).

Partie forfaitaire	Rappel tarifs 2021 en € HT	Proposition de tarifs 2022 en € HT	Tarifs 2022 en € TTC
Bac à 2 roues	31,00	32,00	35,20
Bac à 4 roues	55,00	56,00	61,60

1. Facturation bacs jaune pollué :

La mise à disposition de bacs pour déchets recyclables dans le cadre de l'organisation de manifestations ponctuelles ne fait pas l'objet de facturation. Toutefois, la pollution de ces bacs par des déchets autres que recyclables oblige à incinérer les déchets contenus. Ainsi, les bacs « pollués » donneront lieu à une facturation forfaitaire identique à celle prévue pour les bacs pour déchets résiduels.

2. Majoration pour livraison urgente :

Toute demande de livraison de bacs lors de manifestations ponctuelles doit intervenir 7 jours avant l'événement afin d'être intégrée dans le planning de livraison. Toute demande intervenant dans un délai inférieur à 7 jours donnera lieu à une majoration forfaitaire de 20 € HT soit 22 € TTC.

c/ Tarif spécifique : Collecte ponctuelle de conteneurs et de points d'apport volontaire

Ce tarif est applicable notamment dans le cas d'une demande de rattrapage de collecte de déchets émanant d'un usager n'ayant pas pu être collecté dans le cadre normal du circuit de collecte pour des raisons non imputables aux services de Grand Besançon Métropole.

Ce tarif calculé à l'heure, est fixé à 60,00 € HT pour 2022 et 66,00 € TTC (rappel 2021 : 59,00 € HT), toute heure débutée étant facturée intégralement.

d/ Tarif de l'avenant

Durant toute la vie du contrat d'abonnement au service public d'élimination des Déchets, les demandes de modification de contrat (avenants) donnant lieu à un déplacement de personnel ou les demandes de changement de niveau de service (zone tarifaire D), sont soumises à facturation dès la seconde demande, à l'exception des cas suivants qui ne donnent pas lieu à facturation :

- lors de la création et de la clôture du contrat
- à l'occasion d'une intervention liée à l'entretien du bac, à son remplacement total suite à disparition ou détérioration dans des circonstances n'engageant pas la responsabilité du titulaire du contrat
- lors d'une intervention concernant un bac pour déchets recyclables, hormis en cas de disparition ou dégradation engageant la responsabilité du titulaire
- lors d'une demande de remplacement de bac pour déchets résiduels par un autre bac de volume plus important
- en zone tarifaire D, les demandes de changement de fréquence de collecte d'une fois par semaine vers une fréquence d'une fois par quinzaine

Tout avenant sera facturé unitairement et forfaitairement au tarif de : **36,00 HT** pour 2022 et 39,60 € TTC (rappel 2021 : 35,00 € HT)

e/ Tarif intervention

Ce tarif forfaitaire s'applique notamment dans le cas d'un déplacement injustifié à la suite d'une prise de rendez-vous chez l'usager ainsi que dans certaines situations induites par le non-respect des prescriptions figurant dans le Règlement de Collecte. Il est constitué d'une partie main d'œuvre ainsi que d'une partie liée à l'utilisation d'un véhicule utilitaire.

Le tarif horaire est fixé à : **36,00 € HT** pour 2022 et 39,60 € TTC (rappel 2021 : 35,00 € HT)

f/ Tarif nettoyage :

En cas de présence de déchets au sol, quelle qu'en soit la nature, déposés sans respecter les conditions fixées par le règlement de collecte, notamment en matière d'adaptation du contenant, du jour et horaire de collecte et nécessitant un enlèvement par le service de collecte, un forfait de nettoyage d'un montant de 150 € HT sera appliqué (tarif TTC : 165,00 €).

g/ Remplacement de bouchon de bac

Le tarif unitaire 2022 d'un bouchon est fixé à 5,00 € HT et 5,50 € TTC. A ce tarif sera ajouté le tarif forfaitaire intervention correspondant au déplacement sur site et à la remise en place du nouveau bouchon.

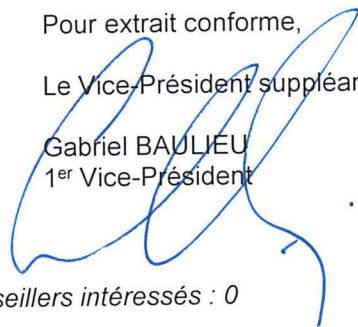
h/ Bac à serrure

Le tarif 2022 d'une serrure est fixé à 15,00 € HT et 16,50 € TTC. Ce tarif sera facturé lors de l'ouverture d'un contrat pour les usagers faisant le choix d'un bac à serrure.

Dans le cas du remplacement d'un bac non doté de serrure par un bac doté d'une serrure sur un contrat existant, un tarif forfaitaire intervention correspondant à la livraison sera en outre facturé.

A la majorité des suffrages exprimés, 20 abstentions, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur les tarifs 2022.

Pour extrait conforme,
Le Vice-Président suppléant,
Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président



Pour : 100 Contre : 0 Abstention* : 20 Conseillers intéressés : 0

**Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.*